

**Province de Québec**  
**La Municipalité de Sainte-Justine**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE de la Municipalité de Sainte-Justine tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois de octobre 2008 à 20 h 00 à la Mairie de Sainte-Justine à laquelle réunion sont présents:

M. Marcel Morissette,	maire
M. André Ferland,	conseiller
M. Émilien Cayouette,	conseiller
Mme Cécile Veilleux,	conseillère, a motivé son absence
Mme Linda Gosselin,	conseillère
M. Gilles Bizier,	conseiller
M. Bernard Poulin,	conseiller

Les membres du Conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Marcel Morissette, maire.

M. Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption procès-verbal séance du 4 septembre 2008
4. Comptes fournisseurs au 2 octobre 2008
5. Période de questions
6. INSPECTEUR MUNICIPAL :
  1. Dérogation mineure (Restaurant El Toro)
  2. Odeur d'eau – financement  
- finition extérieure
  3. Bacs verts (règlement)
  4. Carrière et sablière (règlement)
  5. Service incendies : schéma  
| St-Luc  
| Borne sèche
  6. Servitude Pascal Charette
  7. Location du chargeur sur roues (loader)
  8. Roues du chargeur sur roues
7. QUESTIONS DIVERSES :
  1. Œuvre des loisirs
  2. Politique familiale
  3. Cercle des fermières (système de son)
  4. HLM (budget supplémentaire)
  5. Kino-Québec
  6. Vérificateurs
  7. Budget (régies)
  8. Rôle d'évaluation
  9. Site internet
8. CORRESPONDANCE :
  1. Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  2. CAUCA
  3. Carrefour jeunesse emploi
  4. Fonds écomunicipalités IGA
  5. La Voix du Sud
9. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**  
(Adoption de l'ordre du jour)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que  
modifié en ajoutant les articles suivants :

**INSPECTEUR MUNICIPAL :**  
Nouveau pompier  
Fleurs

**QUESTIONS DIVERSES :**  
Étagères (archives)  
Formation inspecteur

**CORRESPONDANCE :**  
Papeterie Élite  
Colloque sur la pauvreté  
Véhicules hors route  
Commission scolaire Beauce-Etchemin

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**  
(Adoption procès-verbal)

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2008 a été envoyé au  
maire et aux conseillères et conseillers.

Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ci-haut  
mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 OCTOBRE 2008

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C800510	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC	180,60	180,60
C800511	A.D.M.Q. ZONE BEAUCE-COTE-SUD	85,00	85,00
C800512	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN INC.	250,00	250,00
C800513	FONDATION DU COEUR LOUIS-GEORGES FORTIN	100,00	100,00
C800514	OEUVRE DES LOISIRS	483,80	483,80
C800515	LA BOÎTE À FILMS	500,00	500,00
C800516	OEUVRE DES LOISIRS	1000,00	1000,00
C800517	HYDRO-QUEBEC	1086,27	1086,27
C800518	GILLES VEZINA	84,80	84,80
C800519	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	5,00	5,00
C800520	OEUVRE DES LOISIRS	577,33	577,33
C800521	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	353,08	353,08
C800521	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	1544,54	1544,54
C800521	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	1149,02	1149,02
C800522	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LANGEVIN	100,00	100,00
	MARIO LAPIERRE	116,51	116,51

	LUC DEBLOIS	221,26	221,26
	JACQUES TANGUAY	55,94	55,94
	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	465,00	
C800523	RAYMONDE LACHANCE	100,00	
C800524	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	1554,20	
C800525	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3522,57	
C800526	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1501,81	
C800526	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	52,40	
C800527	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	98,70	
C800528	ORIZON MOBILE	142,22	
C800529	SOGETEL INC.	550,08	
C800529	SOGETEL INC.	51,43	
C800530	BUREAUTIQUE GUY DROUIN INC.	312,46	
C800531	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	300,25	
C800532	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	15,00	
C800533	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92,07	
C800534	MAGASIN COOP STE-JUSTINE	1323,79	
C800535	POMPIERS DE SAINTE-JUSTINE	320,00	
C800536	LES ENTREPRISES HERVE LECOURE INC	4232,81	
C800537	HYDRO-QUEBEC	741,49	
C800537	HYDRO-QUEBEC	1675,81	
C800537	HYDRO-QUEBEC	510,82	
C800538	ROTOBEC INC.	79,01	
C800539	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	83,25	
C800540	GARAGE GILLES DUCHAINE	1190,62	
C800541	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	415,72	
C800542	BELL MOBILITÉ INC.	52,67	
C800543	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	151,40	
C800544	CLAUDE CARRIER INC.	853,34	
C800545	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	12596,85	
C800546	DORYFOR INC.	129,80	
C800547	MINISTRE DES FINANCES	54789,00	
C800548	ÉLECTRICITÉ DRV INC.	137,15	
C800549	ENDRESS + HAUSER CANADA LTÉE	178,34	
C800550	JACQUES TANGUAY	100,00	
C800551	M.R.G. DROUIN	143,07	
C800551	M.R.G. DROUIN	663,94	
C800552	BIOLAB-DIVISION THETFORD	681,09	
C800552	BIOLAB-DIVISION THETFORD	265,26	
C800553	M.R.C. DES ETCHEMINS	29,09	
C800553	M.R.C. DES ETCHEMINS	244,00	
C800553	M.R.C. DES ETCHEMINS	351,26	
C800553	M.R.C. DES ETCHEMINS	355,63	
C800553	M.R.C. DES ETCHEMINS	151,34	
C800554	CARRIERE STE-ROSE	253,30	
C800555	EMCO DISTRIBUTION LTEE	2234,07	
C800556	LES EMBELLISSEMENTS LANGEVIN	25308,83	
C800557	COGECO CABLE INC.	28,22	
C800558	DÉBROUSSAILLAGE JMS INC.	2187,51	
C800559	EQUIPEMENT STRONGCO	318,18	
C800560	FÉD. QUÉBÉCOISE ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES	177,78	
C800561	JV ALARME	148,99	
C800562	STANDARD LIFE	1224,89	
C800563	FORMATION URGENCE VIE	433,44	
C800564	MENUISERIE ALGONQUIN ENR.	773,19	
	TOTAL	132186,29	7893,15
	SOLDE À PAYER	124293,14	
	ENCAISSE	-96895,04	

**RÉSOLUTION**  
(Adoption des comptes fournisseurs)

Il est proposé par Émilien Cayouette  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE les comptes ci-dessus énumérés soient acceptés.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Dérogation mineure – Restaurant El Toro))

Considérant que le restaurant El Toro a déposé une de dérogation mineure visant à réduire à 25 cases de stationnement la norme actuelle de 38 cases qui seraient nécessaires pour la transformation d'un logement en bar et en salle de réception;

Considérant qu'un avis public a été publié selon la loi le 16 septembre 2008;

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le restaurant El Toro afin de réduire à 25 cases de stationnement la norme actuelle de 38 cases qui seraient nécessaires pour la transformation d'un logement en bar et en salle de réception (art. 11.1.6.2., règlement de zonage no. 76-07;

QUE le Conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au restaurant El Toro;

QUE ledit Conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Financement règlement 66-05)

Il est proposé par Barnard Poulin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Langevin pour son emprunt de 285 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 66-05, au pair, échéant en série 5 ans somme suit :

23 200	\$	5.05	%	8 octobre	2009
24 200	\$	5.05	%	8 octobre	2010
25 400	\$	5.05	%	8 octobre	2011
26 400	\$	5.05	%	8 octobre	2012

185 800	\$	5.05	%	8 octobre	2013
---------	----	------	---	-----------	------

**QUE** les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Règlement 66-05 (emprunt))

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine se propose d'emprunter par billets un montant total de 285 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 66-05;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis :

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 8 octobre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- |              |                             |
|--------------|-----------------------------|
| 1. 23 200 \$ | 2. 24 200 \$                |
| 3. 25 400 \$ | 4. 26 400 \$                |
| 5. 27 700 \$ | 6. 158 100 \$(à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit Émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 8 octobre 2008, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes;  
au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 66-05 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Modification règlement no. 66-05)

Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE l'article 6 du règlement no. 66-05 est  
remplacé par le suivant :

« Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété  
par le présent règlement toute contribution ou subvention  
pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la  
totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie  
ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur  
plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt  
correspondant au montant de la subvention, sera ajusté  
automatiquement à la période fixée pour le versement de la  
subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au  
présent règlement.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION**

(Finition extérieure usine de traitement de l'eau potable)

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE dans le but de régler la situation du  
revêtement extérieur de l'ancienne partie de l'usine de traitement  
de l'eau potable, le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte  
l'offre faite par Construction Jean-Luc Groleau pour l'installation  
d'un revêtement métallique semblable à celui installé sur  
l'agrandissement selon l'alternative no. 2 de la lettre datée du 17  
septembre 2008 et ce pour la somme de 3 800 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### **RÈGLEMENT NO. 89-08**

**Décrétant le bac roulant obligatoire pour la  
collecte des ordures ménagères**

---

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une  
séance antérieure de ce conseil tenue le 4 septembre 2008;

### **RÉSOLUTION**

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QU'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant  
le numéro 89-08 ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement a pour but d'obliger tout propriétaire,

locataire ou occupant d'un immeuble à se procurer un bac roulant de 240 ou 360 litres pour la collecte des ordures ménagères

## **ARTICLE 2. DÉFINITION :**

**Bac Roulant** : Contenant en plastique de 240 ou 360 litres, de couleur verte, gris ou noir, type roulant avec couvercle à bascule, pouvant être cueilli par le système automatisé des camions affectés à la collecte des ordures ménagères. Les conteneurs roulants de plus grand volume sont acceptés pour les commerces en autant qu'ils soient compatibles avec le système automatisé des camions affectés à la collecte des ordures.

## **ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine aux catégories suivantes :

- Résidences unifamiliales permanentes ;
- Résidences secondaires (chalets) ;
- Immeubles multi-logements ;
- Commerces, industries, institutions ou entreprises de service.

Les ordures ménagères devront être placées dans le bac roulant à défaut de quoi elles ne seront pas ramassées par le préposé à la collecte des ordures ménagères.

## **ARTICLE 4. ACQUISITION DES BACS ROULANTS :**

Tous les propriétaires visés par la collecte des ordures ménagères devront se procurer un bac roulant conforme d'ici le **1 janvier 2009**. Ceux possédants déjà des bacs conformes avant l'application du présent règlement ne sont pas visés par l'article 4.

Tout nouveau propriétaire visé par la collecte des ordures ménagères devra se procurer un bac roulant conforme.

## **ARTICLE 5. INFRACTION AU RÈGLEMENT :**

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la Municipalité.

Le montant de l'amende ne doit cependant pas excéder les limites maximales par la Loi, mais ne peut en aucun cas être inférieur à 300.00\$ si le contrevenant est une autre personne physique et de 500.00\$ s'il est pour une personne morale. S'il y a récidive, l'amende est de 500.00\$ s'il est une personne physique et de 1 000.00\$ pour une personne morale.

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

**ARTICLE 6.** Toute personne nommée à cette fin par la Municipalité pourra émettre les constats d'infraction relatifs au présent règlement.

**ARTICLE 7. MODE DE PAIEMENT :**

Les propriétaires désireux de se procurer un bac roulant auprès de la Municipalité, devront effectuer le paiement avant la livraison. Le prix chargé sera le même que celui payé par la Municipalité.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

---

Marcel Morissette, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

**CARRIÈRE ET SABLIERE** : Après avoir pris connaissance du projet de règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le Conseil municipal convient d'attendre une prochaine séance avant d'adopter ce règlement puisque quelques points restent à éclaircir dans ce dossier.

**RÉSOLUTION**

(Borne sèche)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise le maire et le directeur général à signer l'entente relative à la protection incendie visant à installer une prise d'eau sèche reliée au lac de M. Gérald Chabot situé sur le lot 22-P, rang 12-canton Langevin.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**  
(Nouveau pompier)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la nomination de Dominic Bouffard à titre de pompiers volontaires au sein du service de protection des incendies de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

**SCHÉMA (SERVICE INCENDIE)** Pour le moment, il semblerait que le service incendie de Sainte-Justine serait disposé à effectuer le suivi du schéma de couvertures de risques en incendie de la MRC.  
D'autres municipalités pourraient également se joindre à nous pour ce suivi sous forme d'entente.  
Nous en reparlerons à la séance de novembre.

**ENTENTE AVEC ST-LUC :** Le Conseil municipal serait disposé à conclure une entente au niveau du service incendie avec la Municipalité de Saint-Luc sur la base de l'entente qui a été conclue entre les municipalités de Saint-Léon et Saint-Nazaire. Une copie de cette entente sera donc transmise à Saint-Luc et si le tout semble positif, une rencontre à cet effet pourrait être tenue entre les représentants des 2 municipalités.

**RESOLUTION**  
(Servitude Pascal Charette)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine annule la servitude pour fins municipales (déneigement, virée des camions, etc.) consentie par M. Pascal Charrette à la Municipalité de Sainte-Justine sur le lot 33, rang 9-Langevin, sur une largeur de 25 pieds le long du lot 27B-17, rang 9- Langevin.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**  
(Servitude de passage)

Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la conclusion d'une servitude de passage devant servir au déneigement des rues Racine et Raymond ainsi que pour la collecte des déchets et des matières recyclables pour les usagers de ces 2 rues;

QUE le maire et le directeur général sont par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre M.

Pascal Charrette et Mme Annie Ricard et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**

(Location du chargeur sur roues)

Il est proposé par Émilien Cayouette  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la location du chargeur sur roues à des fins de dépannage pour une journée à la fois et si les employés municipaux sont disponibles;

QUE le nouveau tarif exigé pour cette location sera de 125 \$ l'heure avec opérateur.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**

(Industries Langebec, terrain parc industriel)

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine est disposé à prêter gratuitement aux Industries Langebec un terrain dans le parc industriel pour l'entreposage des palettes de brins de scie « rip » ensachés;

QUE le Conseil municipal se dégage cependant de toutes responsabilités relativement à l'entreposage de ces ballots;

QUE le Conseil municipal demande toutefois aux Industries Langebec de remettre le terrain dans son état actuel à la fin de la période de remisage.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**

(Roues du chargeur sur roues)

Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de 2 roues de chargeur pour la somme de 1 100 \$ la roue.

ADOPTÉE

**FLEURS :** Le Conseil municipal demande que des remerciements soient adressés, dans le Langevinette, aux bénévoles qui ont entretenu les jardinières.

**ŒUVRE DES LOISIRS :** Dans le but d'aider l'œuvre des loisirs

à équilibrer son budget annuel, le Conseil municipal convient de maintenir l'équivalent d'un montant additionnel de 0,01cent du 100 \$ d'évaluation à la contribution annuelle de 55 000 \$.

**POLITIQUE FAMILIALE** : Une approche sera effectuée avec la Caisse Populaire afin de voir si des disponibilités pourraient être débloqués avec l'animatrice de milieu pour mener à terme la politique familiale.

#### **RÉSOLUTION**

(Cercle des fermières)

Il est proposé par Émilien Cayouette  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat d'un micro avec amplificateur pour le Cercle des Fermières et ce pour la somme de 150 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION**

(Budget supplémentaire (HLM))

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la demande de budget supplémentaire 2008 de 49 300 \$ déposée par l'Office municipal d'habitation de Sainte-Justine pour le remplacement des fenêtres à la Villa Plaisance.

ADOPTÉE

**KINO QUÉBEC** : L'activité initialement prévue pour le 12 octobre est annulée et sera remplacée par un 5 à 7 organisé par la Caisse populaire le 16 octobre prochain. Lors de cette activité, une marche sera effectuée de la Mairie vers le Parc Desjardins.

La Caisse profitera alors de l'occasion pour annoncer la 1<sup>ère</sup> phase des travaux ainsi que la nouvelle enseigne.

#### **RÉSOLUTION**

(Vérificateurs- annulation contrat)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine annule le contrat de nomination du vérificateur accordé en vertu de la résolution no. 16-05-07 pour les années financières 2007-2008 et 2009.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION**

(Vérificateurs)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions, par invitation, pour la nomination du vérificateur pour les exercices financiers 2008-2009-2010 et ce auprès de Blanchette, Vachon, Lemieux, Nolet; Raymond Chabot Grand Thorton et André Nadeau.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION**

(Budget-Régie inter. des Etchemins)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des corporations membres;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins nous ont été transmises avant le 1<sup>er</sup> octobre;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Gilles Bizier  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION**

(Budget- Régie inter. des déchets CJLLR)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale

doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des corporations membres;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de CJLLR nous ont été transmises avant le 1<sup>er</sup> octobre;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Émilien Cayouette  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de CJLLR pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE

**RÔLE D'ÉVALUATION** : Le Conseil municipal est informé du dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation qui passe de 75 531 800 à 85 822 400 \$.

**SITE INTERNET** : Avant d'accorder le contrat à la firme Weblex Design pour la confection du site internet, le Conseil municipal aimerait que l'offre de Martin Ouellet soit validée. Une décision finale pour l'octroi du contrat sera prise à la prochaine séance.

**RÉSOLUTION**

(Étagères - archives)

Il est proposé par André Ferland  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'acquisition de 2 étagères pour les archives auprès de la Caisse populaire du Sud de l'Etchemin.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION**

(Formation inspecteur)

Il est proposé par Bernard Poulin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'inspecteur municipal M. Mario Lapierre à participer à la formation « Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratiques » organisée par la COMBEQ le 29 octobre prochain à Saint-Georges.

ADOPTÉE

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS** : La correspondance de la FQM est remise au Conseil municipal. De plus, le maire dresse un bref aperçu du congrès 2008 de la FQM.

**CAUCA :** Cette lettre a pour but de rappeler qu'il est de la responsabilité des municipalités de conclure des ententes avec les compagnies de télécommunication qui opèrent sur leur territoire au niveau des redevances consacrées aux centres de réponse 9-1-1-.

Une vérification sera donc faite à ce sujet.

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI :** Mme Sonia Boutin, agente de projets jeunesse au CJE, remet au Conseil municipal le budget de la Coopérative jeunesse de services de l'été 2008.

**FONDS ÉCOMUNICIPALITÉS IGA :** Le Conseil municipal prend connaissance de cette lettre relativement au Fonds écomunicipalités IGA qui sert à financer des initiatives environnementales.

**LA VOIX DU SUD :** Le Conseil est informé que la Municipalité va participer au dossier spécial de La Voix du Sud relatif au 30<sup>e</sup> anniversaire de la Société du Patrimoine. Cependant, il ne participera pas au calendrier 2009.

**PAPETERIE ÉLITE :** Les propriétaires de la Papeterie Élite désirent remercier sa clientèle pour les 20 années de confiance et de fidélité.

**COLLOQUE SUR LA PAUVRETÉ :** Aucun membre du Conseil municipal ne désire participer au Colloque régional sur la pauvreté de Chaudière-appalaches.

**VÉHICULES HORS ROUTE :** Le maire participera à la tournée de consultation de la table de concertation sur les véhicules hors route qui se tiendra à Lac-Etchemin le 30 octobre prochain.

**COMMISSION SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMINS :** Une copie du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2009-2012 est remise au Conseil Municipal.

## **RÉSOLUTION**

(Levée de l'assemblée)

Il est proposé par Linda Gosselin  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QU'À 23 h 55, la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

